

## Datation et 1er jour de l'année 2

Le style de la **circoncision** est instauré par Charles IX (1550- 1574) selon l'article 59 de l'édit de Paris en 1563. Le 1<sup>er</sup> jour de l'année est définitivement fixé au 1er janvier.

Le style **républicain** est instauré par décret de la Convention le 4 frimaire an 2 (24/11/1793). Le 1<sup>er</sup> jour de l'année est fixé au 22 septembre. (Équinoxe d'automne). L'année se compose de 12 mois de 30 jours (soit 3 décades) et de 5 jours dits de « sans-culottides ». Les noms correspondent aux caractéristiques des saisons. Il sera en usage du 24 novembre 1793 au 1<sup>er</sup> janvier 1806.

*En pratique :*

Voir le « **Manuel de Diplomatique** » d'Arthur Givry édition 1925

Utiliser les convertisseurs de calendriers disponibles sur le Web.

---

Planche n° 36

## Faire ses premiers pas en généalogie

Commencer par **rassembler un maximum de documentation** concernant la famille. Noter tous les noms, prénoms, dates, lieux et autres informations pouvant avoir un intérêt. Interroger l'entourage. Visiter les cimetières.

Se poser les bonnes questions avec le « **Q, Q, O, Q, C, C, P, P.** »

**Rechercher systématiquement** pour chaque ascendant :

- ✓ Son nom et ses prénoms (voir les surnoms, sobriquets, alias, ...)
- ✓ Sa date et son lieu de naissance (né vers... , âge de ...)
- ✓ Sa date et son lieu de mariage (voir aussi la publication des bans)
- ✓ Sa date et son lieu de décès (un lieu d'inhumation)
- ✓ Toutes les mentions « fils de ....et de..., légitimité ... »

Outils pratiques: [demande d'acte auprès d'une mairie \(ANNEXE N\)](#), [Fiche SOSA \(ANNEXE O\)](#), et [modèle basique d'arbre généalogique \(ANNEXE P\)](#)

---

Planche n° 37

## Faire ses premiers pas en généalogie 2

Prendre comme canevas la **numération des SOSA** (*planche n°16*)

- ✓ **Pour le degré 0:** Noter le nom, prénoms date et lieu de naissance de la **racine** à savoir le SOSA n°1
- ✓ **Pour le degré 1:** À partir du **livret de famille** des parents, noter leurs noms de famille, prénoms date et lieu de naissance des SOSA n°2 et SOSA n°3 (rechercher les actes B et M)
- ✓ **Pour le degré 2:** Rechercher aux archives les registres NMD contenant les actes mentionnant «fils/fille de SOSA n°4 et 5 et de même pour SOSA n°6 et 7». Noter les dates (ou âgé) et lieux de naissance.
- ✓ **Pour les degrés suivants :** Procéder de la même façon
- ✓ Saisir ensuite les renseignements sur l'arbre généalogique

---

*Planche n° 38*

## Pour en savoir plus et approfondir

*Nouveau guide de généalogie*, Robert Aublet, éditions Ouest-France, 1986

*Trésors et secrets de la Généalogie*, par Jean-Louis Beaucarnot, Ed France Loisirs, 2000

*Manuel de généalogie*, Mathilde Aycaud, Edition Le grand livre du mois, 2002

*Guide de recherches sur l'histoire des familles*, Gildas Bernard, Archives nationales, 1981.

*Les registres paroissiaux racontent la vie de nos ancêtres*, Thierry Sabot, Éditions Thisa

*Comprendre les actes notariés*, parties de 1 à 3, Thierry Sabot, Éditions Thisa

*Généalogie et génétiques*, J. Chaline, - Nov 2014 - Ellipses Éditions Marketing

*Lire le français d'hier*, Gabriel Audisio, Isabelle Rambaud, Armand Colin 5<sup>e</sup> édition

*Manuel de paléographie latine et française*, Maurice PROU, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, 1924. BnF

*Manuel de paléographie française*, Nicolas BUAT et Evelyne VAN DEN NESTE, Paris Les Belles Lettres 2016

*Dictionnaire Latin*, Félix Gaffiot, – Français. Version V. M. Komarov [2016, 1934

---

*Planche n° 39*

ANNEXE A (retour Alt + ← )

## Les sciences auxiliaires de l'histoire

Les sciences auxiliaires de l'histoire sont des disciplines scientifiques indispensables à la recherche historique qui permettent d'en exploiter les sources.

**l'archéologie**, l'étude des vestiges du passé.

**l'archivistique**, la discipline relative aux principes et aux techniques relatifs à la gestion des archives.

**la chronologie**, l'étude des dates et des événements historiques.

**la codicologie**, l'étude des livres manuscrits

**la diplomatique**, l'étude de la structure des documents officiels

**l'épigraphie**, l'étude des inscriptions réalisées sur des matières non putrescibles telles que la pierre, l'argile ou le métal

**la géographie**, l'étude des phénomènes physiques, biologiques et humains qui se produisent sur le globe terrestre

**la géographie historique**, la reconstruction du passé géographique

**la géologie**, l'étude de la Terre

**la généalogie**, l'étude des liens de parenté

**la gnomonique**, l'art de concevoir, calculer et tracer des cadrans solaires

**l'hagiographie**, l'étude de la vie des saints

**l'héraldique**, l'étude des blasons et armoiries

**la numismatique**, l'étude des monnaies

**l'odonymie**, l'étude des noms propres désignant une voie de communication.

**la paléographie**, l'étude des écritures anciennes

**la paléopathologie**, branche de la médecine spécialisée dans l'étude des maladies et des évolutions dégénératives observées chez les restes des populations du passé

**la papyrologie**, l'étude des papyrus égyptiens, grecs et latins

**la phaléristique**, l'étude des médailles

**la prosopographie**, l'étude de la filiation et de la carrière des grands personnages

**la sigillographie**, l'étude des sceaux

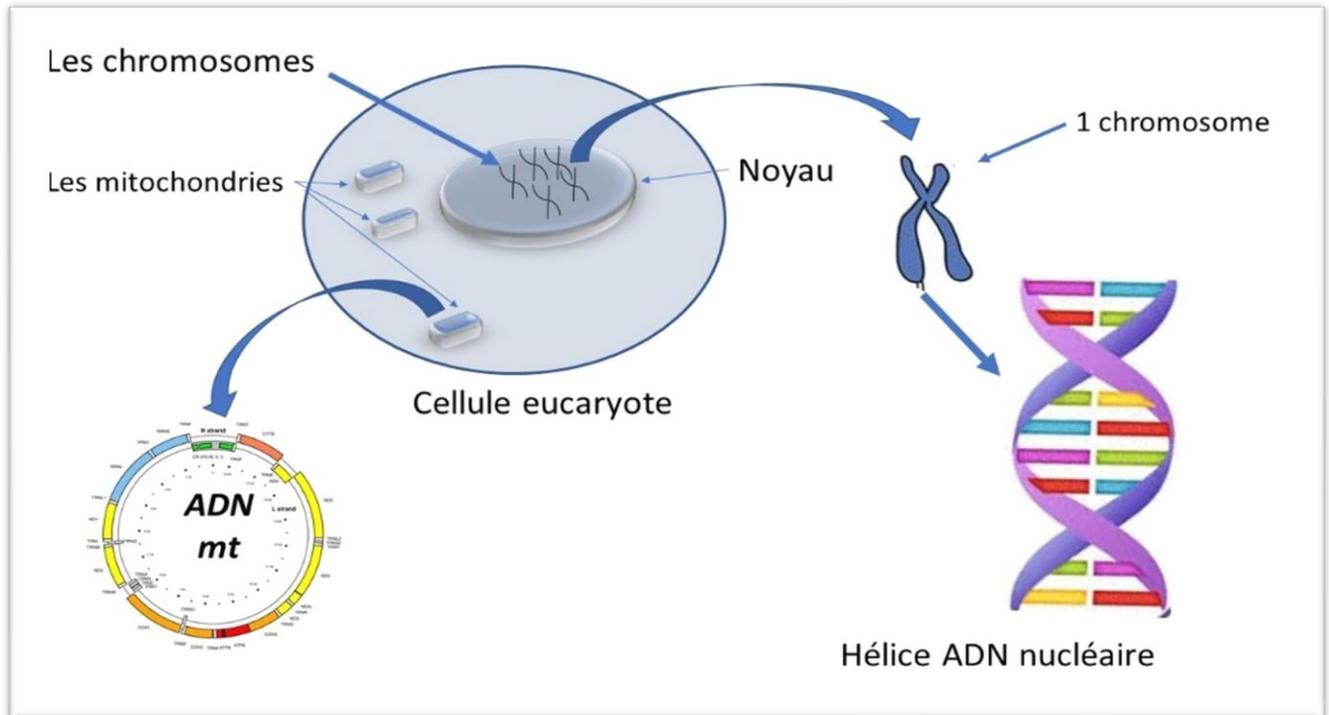
**la toponymie**, L'étude des noms propres désignant un lieu.

**la vexillologie**, l'étude des drapeaux

ANNEXE B (retour Alt + ← )

## La généalogie génétique

### Cartographie des ADN nucléaires et mitochondriaux



Représentation de la cellule eucaryote ADN Y et ADN mt

#### Principe de base :

À partir d'un échantillon prélevé sur un individu, un laboratoire agréé (ISO 17 005) réalise un séquençement ADN. Dès lors, le profil génétique ainsi établi est comparé avec d'autres éléments de nature similaire. De puissants algorithmes établissent des pourcentages d'appartenance à des populations de référence (haplogroupes, originaires de zones géographiques définies).

*Remarque : en raison de leur composition, les bases de données sont sujettes à quelques précautions en raison de la présence de quelques biais.*

#### Aspects juridiques à retenir

**⚠ La généalogie génétique est interdite en France : l'article 226-28-1 du code pénal** indique « Le fait, pour une personne, de solliciter l'examen de ses caractéristiques génétiques ou de celles d'un tiers ou l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques en dehors des conditions prévues par la loi est puni de **3.750€ d'amende.** »

Les tests génétiques sont **réservés à la justice** (recherche de paternité, preuves judiciaires) **et à la science médicale** (génie génétique) .

Se reporter à l'article de A. HUREL concernant la généalogie génétique, dans le **KAIER AR POHER N°69 – de juin 2020**, de la page 36 à 49.

ANNEXE C (retour Alt + ← )

## Réponse à la question : pourquoi fait-on de la généalogie ?

- ✓ Pour **redonner vie à des personnes que l'Histoire n'a pas retenues** et découvrir des modes de vie différents des nôtres
- ✓ L'intérêt majeur de la généalogie relève d'un **devoir de mémoire** ou encore d'un **besoin de mieux connaître ses ancêtres**.
- ✓ La généalogie apparaît comme une nécessité de **transmettre l'histoire familiale** aux jeunes générations
- ✓ Réaliser sa généalogie, c'est aussi **être passeur entre le monde des morts et celui des vivants**, un peu comme pour conjurer sa propre fin

### Quels sont les liens de causalité ?

- ✓ « **Lors des périodes de crise, on a tendance à se replier sur sa famille** » selon l'ethnologue **Christian Bromberger** (UMR 307 IDEMEC-Univ. Aix-Marseille).
- ✓ La généalogie a **réapparu dès les années 70** alors que les **crises économiques et pétrolières** jetaient un voile anxigène sur l'avenir.
- ✓ « **La généalogie agirait donc comme un antidote face aux peurs** » selon la psychogénéalogiste **Nathalie Serrero**.

ANNEXE D (retour Alt + ← )

## Réponse à la question : Depuis quand fait-on de la généalogie ?

Depuis l'Égypte ancienne avec ses dynasties pharaoniques, mais également à Rome et à Athènes dans les récits mythologiques.

Chez les Grecs Hérodote (480-425 av. J.-C.) et Thucydide (460 – 395 av. J.-C.) pratiquent au besoin la généalogie.

À Rome Atticus (110 - 32 av. J.-C.) proche de Cicéron rédige des livres relatifs à la généalogie.

En Gaule au V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècle sous Clovis, il existe de nombreuses évocations à propos des grandes familles romaines. Les noms sur les sépultures affichent souvent une déclinaison de filiation. Généalogie agnatique.

**La généalogie de Jésus Christ** est illustrée par l'arbre de Jessé, motif fréquent dans l'art chrétien entre le XII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. La plus ancienne édition remonte à 1066 dans le Codex Vyssegradensis (Bohême)

En France : La généalogie en France se pratique depuis le Moyen-Âge.

**Guillaume de Nangis**, moine à l'abbaye de Saint-Denis, compose, vers 1285 une série de courtes notices organisées à l'intérieur d'un arbre généalogique auquel sont rattachés des cartouches contenant le nom des rois.

Le dominicain **Bernard Gui** entre 1312 et 1330, rédige un *Arbor généalogie regum Francorum*, dans lequel les médaillons représentant les rois, les reines et les enfants royaux, reliés par des tiges d'arbres

La généalogie concerne le plus souvent des lignages nobiliaires. De même, elle suit les ascendants agnatiques en raison de la loi salique (IV<sup>e</sup> siècle). On la désigne par le vocable de *primogéniture agnatique*.

ANNEXE E (retour Alt + ← )

## Quelques chiffres à propos de la généalogie :

*Sources : statistiques IPSOS Notrefamille.com du 21 mai 2008. Après recherches sur le web il n'a pas été mis en évidence de stat plus récentes du moins pour la France*

**61 % de Français** ont déjà entrepris des recherches sur leur famille ou leur nom.

**65% des moins de 35 ans** ayant déjà effectué des recherches

**Dans 55% des cas,** les recherches se font par l'intermédiaire d'Internet

Depuis 2007, plus de **55 départements français** ont entamé une numérisation de leurs archives

La recherche hors Internet ne concerne plus aujourd'hui qu'une personne sur cinq

**42% des familles** indiquent posséder un arbre généalogique

23% déclarent avoir déjà effectué des recherches généalogiques ou consultées des sources au cours des deux dernières années

**Les personnes intéressées par la généalogie** se situent dans toutes **les tranches d'âge**

Les **15 à 24 ans** représentent **20,1%** et les **35 à 49 ans** représentent **23,7%**

**35,5% des adeptes** de la généalogie **sont retraités** (ou inactifs) et dont 29% vivent dans une ville de plus de 100 000 habitants

.

ANNEXE F (retour Alt + ← )

## L'ordonnance de Villers Cotterêts 1539 – François 1<sup>er</sup>

### L'instauration des registres paroissiaux

*Art. 50. - Que des sépultures des personnes tenans bénéfices, sera faict registre en forme de preuve, par les chapitres, collèges, monastères et cures, qui fera foi, et pour la preuve du temps de la mort, duquel temps sera fait expresse mention esdicts registres, et pour servir au jugement des procès où il seroit question de prouver ledit temps de la mort, au moins, quant à la récréance.*

*Art. 51. - Aussi sera fait registres, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudict registre, se pourra prouver le temps de majorité ou minorité, et sera pleine foy à ceste fin.*

*Art. 52. - Et afin qu'il n'y ait faute auxdits registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire, avec celui desdicts chapitres et couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun en son regard, qui seront tenus de ce faire, sur peine des dommages et intérêts des parties, et de grosses amendes envers nous.*

*Art. 53. - Et lesquels chapitres, couvents et cures, seront tenus mettre lesdicts registres par chacun an, par devers le greffe du prochain siège du baillif ou sénéchal royal, pour y estre fidèlement gardés et y avoir recours, quand mestier et besoin sera.*

### L'obligation de rédiger les textes en français

**Art. 111.** – *Et pour ce que telles choses sont souvent advenues sur l'intelligence des mots latins contenus esdits arrests, nous voulons d'oresnavant que tous arrests, ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines et autres subalternes et inférieures, soient de registres, enquestes, contrats, commissions, sentences, testaments, et autres quelconques, actes et exploitcs de justice, ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement.*

ANNEXE G (retour Alt + ← )

## La communicabilité des actes d'état civil

**Synthèse des délais de communicabilité** applicables aux archives publiques prévus aux articles du code du patrimoine: L.213-1 et L.213-2

### Protection de la vie privée 50 ans

Document portant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique 50 ans

Statistiques : cas général 25 ans

Statistiques collectées par des questionnaires portant sur des faits et comportements privés (dont le recensement de la population) 75 ans

Enquêtes de police judiciaire 75 ans

Dossiers des juridictions 75 ans

### État civil : Acte intégral de naissance 75 ans

### État civil : Acte intégral de mariage 75 ans

### État civil : Acte intégral de décès immédiat

État civil : Extrait d'acte de naissance immédiate

État civil : Extrait d'acte de mariage immédiat

### Minutes et répertoires des notaires 75 ans

Dossier des juridictions et enquêtes de police en matière d'agressions sexuelles 100 ans

Documents qui se rapportent aux mineurs (vie privée, dossiers judiciaires, minutes et répertoires), décisions de justice révélant l'intimité sexuelle 100 ans

Documents couverts ou ayant été couverts par le secret de défense nationale et dont la communication peut porter atteinte à des personnes identifiables 100 ans

Dossier de personnel 50 ans

Sécurité des personnes 100 ans

Principe : *Les actes de naissance, de reconnaissance et de mariage sont communicables à tous au terme de 75 ans en application de l'article L 213-2 du code du patrimoine et de l'article 26 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil*

**ÉTAT DES FONDS D'ARCHIVES****Instrument de recherche***Exemple aux AD 22*

Lieu de conservation	FRAD022
Cotes extrêmes	; A ; AB ; AP ; AV ; B ; BA ; Bi ; BP ; 1 C ; 2 C ; CP ; D ; 1 E ; 2 E ; 3 E ; 4 E ; 1 E-dépôt ; 2 E-dépôt ; 3 E-dépôt ; Fi ; 1 G ; 2 G ; 3 G ; 4 G ; 5 G ; 6 G ; 7 G ; 20 G ; H ; H-dépôt ; HP ; I ; J ; JP ; 1 K ; 2 K ; 3 K ; 4 K ; L ; 1 L ; 1 M ; 2 M ; 3 M ; 4 M ; 5 M ; 6 M ; 7 M ; 8 M ; 9 M ; 10 M ; Mi ; Ms ; 1 N ; 2 N ; 3 N ; 4 N ; 5 N ; NUM ; 1 O ; 2 O ; 3 O ; 4 O ; 1 P ; 2 P ; 3 P ; 4 P ; 5 P ; 6 P ; Ph ; 1 Q ; 2 Q ; 3 Q ; 4 Q ; 1 R ; 2 R ; 3 R ; 4 R ; 5 R ; 6 R ; 7 R ; 8 R ; 9 R ; 10 R ; 1 S ; 2 S ; 3 S ; 4 S ; 5 S ; 6 S ; 7 S ; 8 S ; 1 T ; 2 T ; 3 T ; 4 T ; 5 T ; 6 T ; 1 U ; 2 U ; 3 U ; 4 U ; 5 U ; 6 U ; 7 U ; 8 U ; V ; W ; 1 X ; 2 X ; 3 X ; 4 X ; 5 X ; 1 Y ; 2 Y ; 1 Z ; 2 Z ; 3 Z ; 4 Z ; 5 Z
Intitulé	ÉTAT DES FONDS
Date début cachée	1200
Date fin cachée	2007
Dates extrêmes	1200-XX s.
Niveau de description	Groupe de fonds
Date de création description	vendredi 3 avril 2009

**Plan de classement** [retour](#)[Séries anciennes \(avant 1790\)](#)[Séries révolutionnaires \(1790-1800\)](#)[Séries modernes \(1800-1940\)](#)[Série contemporaine \(à partir de 1940\)](#)[Autres séries d'archives publiques](#)[Archives d'origine privée](#)[Documents sur supports photographiques, informatiques ou magnétiques](#)[Bibliothèque](#)

**ANNEXE I**      (*retour Alt + ←*)

**CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**SERIES ANCIENNES (ANTERIEURES A 1790)**

Série A. Actes du pouvoir souverain et domaine public

Série B. Cours et juridictions

Série C. Administrations provinciales

Série D. Instruction publique, sciences et arts

Série E. Féodalité, communes, bourgeoisie, familles

Série F. Fonds divers se rattachant aux archives civiles

Série G. Clergé séculier

Série H. Clergé régulier

**SERIES REVOLUTIONNAIRES ET MODERNES (1790-1940)**

Série K. Lois, ordonnances, arrêtés

Série L. Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire 1790-1800

Série M. Administration générale et économie

Série N. Administration et comptabilité départementales

Série O. Administration et comptabilité communales

Série P. Finances. Cadastre. Postes

Série Q. Domaines. Enregistrement. Hypothèques

Série R. Affaires militaires, organismes de temps de guerre

Série S. Travaux publics et transports

Série T. Enseignement général. Affaires culturelles. Sports

Série U. Justice

Série V. Cultes

Série X. Assistance et prévoyance sociale

Série Y. Établissements pénitentiaires

Série Z. Sous-préfectures

**ARCHIVES POSTERIEURES AU 10 JUILLET 1940**

Série W. Versements des archives publiques postérieures au 10 juillet 1940

**TOUTES PERIODES**

sous-Séries E. État civil, officiers publics et ministériels

Série ETP. Établissements et organismes publics

**ENTREES PAR VOIE EXTRAORDINAIRE**

E-dépôt. Archives communales

Série H-dépôt. Établissements hospitaliers

W-dépôt. Autres archives publiques déposées

Série J. Archives privée

Série Fi. Documents figurés

Série AV. Documents sonores et audiovisuels

**REPRODUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Série Mi. Microformes.

Série Ph. Tirages photographiques.

Série Num. Documents numériques

ANNEXE J (retour Alt + ← )

## Le contenu des actes d'état civil

### L'acte de naissance

- ✓ Le nom, les prénoms et le sexe de la personne concernée
- ✓ L'année, le jour, l'heure et le lieu de naissance
- ✓ Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que la profession, du père et de la mère
- ✓ Les mentions de mariage, divorce, séparation de corps, décès (depuis 1897 en marge)
- ✓ Les mentions relatives à la nationalité (déclaration enregistrée, perte, réintégration, naturalisation).

*Depuis 1945 on ajoute dans la mention marginale la date et le lieu de décès ainsi que tout autres modification d'état civil comme légitimation, adoption , changement d'orthographe du nom, ...*

### Acte de mariage

- ✓ Date et lieu du mariage.
- ✓ Noms, prénoms, adresses et professions des époux.
- ✓ Dates et lieux de leur naissance.
- ✓ Noms et prénoms des pères et mères, leur état matrimonial, leur profession et leur lieu de résidence.
- ✓ L'éventuel état matrimonial des intéressés (veuf ou divorcé) avec nom, prénoms, profession et domicile du précédent conjoint, ainsi que lieu et date du décès ou du jugement de divorce.
- ✓ En cas de contrat de mariage, date, nom du notaire et lieu de l'étude (depuis 1850). - Noms, prénoms, profession des tuteurs ou curateurs en cas de minorité des mariés.
- ✓ Le cas échéant, date de la dispense d'âge, de parenté ou d'alliance accordée (voir 2e partie, chapitre « Justice »).
- ✓ Noms, prénoms, âges, profession, domiciles, et liens (éventuels) de parenté des témoins.

*En cas de légitimation d'enfants nés hors mariage, leur identité est donnée avec indication des dates et lieux de naissance.*

*Les actes d'opposition à un mariage transcrits sur les registres de publication de mariages supprimés en 1927 font depuis l'objet d'une mention sur les registres de mariages (code civil, article 67).*

### Acte de décès †

- ✓ Date, heure, lieu du décès.
- ✓ Nom, prénoms, âge, profession et domicile du défunt.
- ✓ Noms et prénoms de ses père et mère.
- ✓ Situation matrimoniale du défunt.
- ✓ Nom, prénoms du conjoint avec indication de son décès (le cas échéant) ou du divorce (le cas échéant).
- ✓ Nom, prénoms, âge, profession, domicile et liens de parenté du déclarant.
- ✓ Mort pour la France (ordonnance du 29 mars 1945)
- ✓ Mort en déportation (loi n° 85-528 du 15 mai 1985).
- ✓ Victime du terrorisme (loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012)

### Tables annuelles et tables décennales

La loi des 20-25 septembre 1792 a établi le principe des tables annuelles et décennales. « Dans les quinze premiers jours du mois de janvier de chaque année, il sera fait, à la fin de chaque registre, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus ».

Elle décide en même temps que tous les dix ans il sera fait une table décennale, rédigée sur un registre séparé, tenu double, timbré, coté et paraphé comme ceux des actes de l'état civil.

Ces tables ne sont pas alphabétiques mais abécédaires (les noms sont bien regroupés par lettre initiale, mais l'ordre alphabétique n'est pas respecté à l'intérieur d'une même lettre initiale).

### Livret de famille

Instauré en [France](#), en [1877](#), suite de la [destruction totale de l'état civil parisien](#) en [1871](#).

Le livret de famille contient :

- ✓ un extrait de l'acte de mariage des parents,
- ✓ un extrait de l'acte de naissance du ou des parents à l'égard desquels la filiation est établie,
- ✓ un extrait de l'acte de naissance de l'enfant.

### La consultation des registres d'état civil : où et comment ?

Pour les actes de **moins de 100 ans** :

- ✓ en mairie et/ou au greffe du TGI du canton (ils sont versés aux AD aux 100 ans.)
- ✓ **sous conditions** auprès d'un employé de la mairie, avec une demande formalisée et justifier d'un lien familial (ascendants, descendants, conjoint, pacs). Selon l'article 30 du décret du 6 mai 2017.
- ✓ dans les autres cas, une demande auprès du procureur de la République est requise.

*Voir modèle de courrier à adresser auprès d'une mairie pour obtenir des copies (ne pas oublier de joindre une enveloppe timbrée !).*

Pour les actes de **plus de 100 ans**, la consultation et la demande de copie sont libres

**BOMJ n°2014-07 du 31 juillet 2014 – JUSC1412888C**

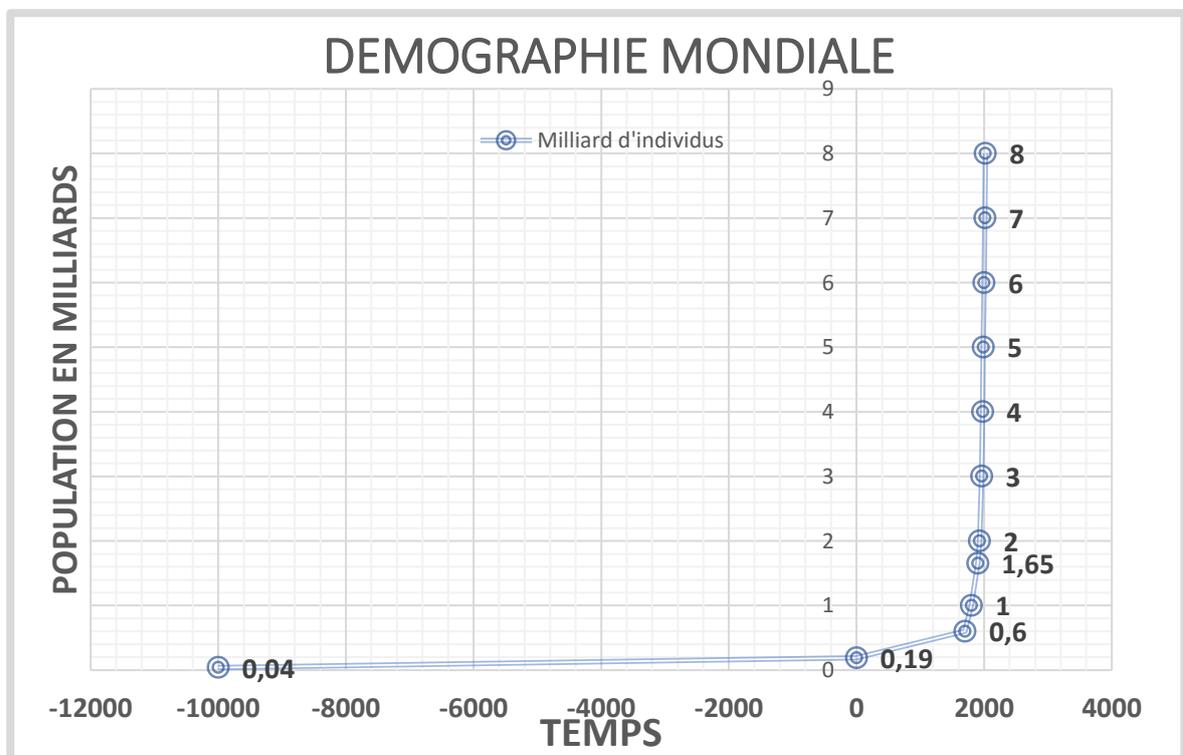
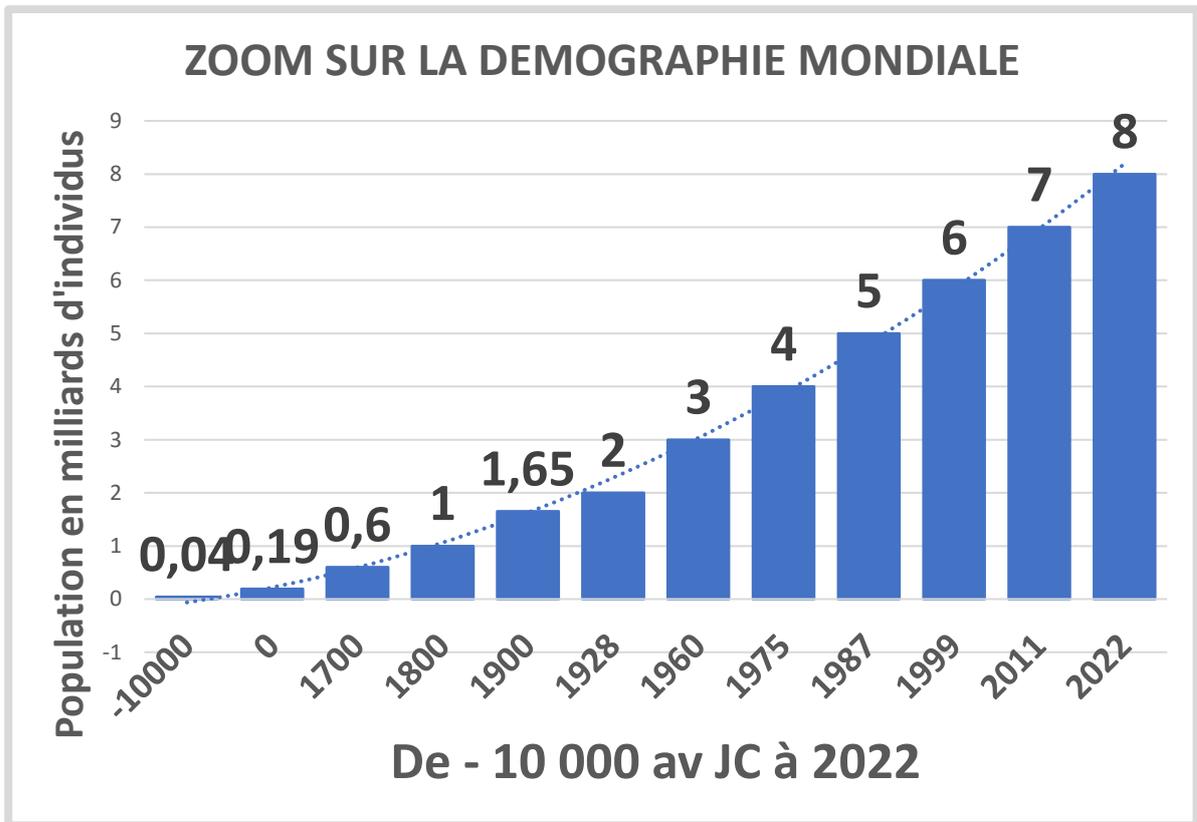
**Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil - NOR : JUSC1412888C**

Les modèles d'actes y sont annexés (Naissance, adoption, bans, mariage, décès, livret de famille).



- ANNEXE K (retour Alt + ← )

## Évolution de la démographie mondiale dans le temps



Zoom de moins 10 000 à l'an 1700

## Aperçu de la démographie sous l'ancien régime

### Estimation de la population française sous l'ancien régime

Vers 1500, 15 à **18** millions d'habitants

Vers 1600, 18 à **20** millions d'habitants

Fin du XVII<sup>e</sup> siècle, **21,5** millions d'habitants

En 1710, **22,5** millions d'habitants

En 1740, **24,6** millions d'habitants

En 1760, **25,7** millions d'habitants

A la veille de 1789, **28,6** millions d'habitants

La part rurale représente 80 % de la population

## La fécondité

4,7 enfants par femmes au XVII<sup>e</sup>/XVIII<sup>e</sup> siècle et une moyenne d'un accouchement tous les 15 à 20 mois.

## La mortalité

La mortalité en couche des femmes est de 15 à 20%

La mortalité infantile : 25 à 30 % de décès avant la 1<sup>ère</sup> année sachant que les premières semaines sont fatidiques. Seulement 2 ou 3 enfants dépassent l'âge de 15 ans

**"Il faut deux enfants pour faire un adulte".**

Adage révélateur des risques de mortalité sous l'ancien régime d'après l'historien **Pierre Goubert** (1915-2012)

Sous l'ancien régime tous les 15 ou 20 ans les crises démographiques s'avèrent dévastatrices. Les chiffres des décès peuvent être multipliés par 4 ou 5.

## Les âges au mariage

On se marie souvent en janvier ou février. Le calendrier liturgique interdit les mariages en décembre (l'avant) et en mars (le carême). La période des récoltes est également évitée.

<i>L'âge moyen au premier mariage</i>			
<i>Sexe</i>	XVI <sup>e</sup> siècle	XVII <sup>e</sup> siècle	XVIII <sup>e</sup> siècle
<i>Garçons</i>	22 ans	24/25 ans	27/28 ans
<i>Filles</i>	20 ans	22 ans	25/26 ans

Source : Thierry Sabot, « les registres paroissiaux racontent la vie de nos ancêtres » page 15, aux éditions THISA

Les **célibataires** représentent entre 7 et 8,5 %

**Le rapt de séduction** est passible de la peine capitale. Un tel acte est proscrit depuis le Concile de Trente et repris par l'ordonnance de Blois en 1579. A partir de 1791 la République ne réprime que le rapt de violence

## Les degrés de cousinage

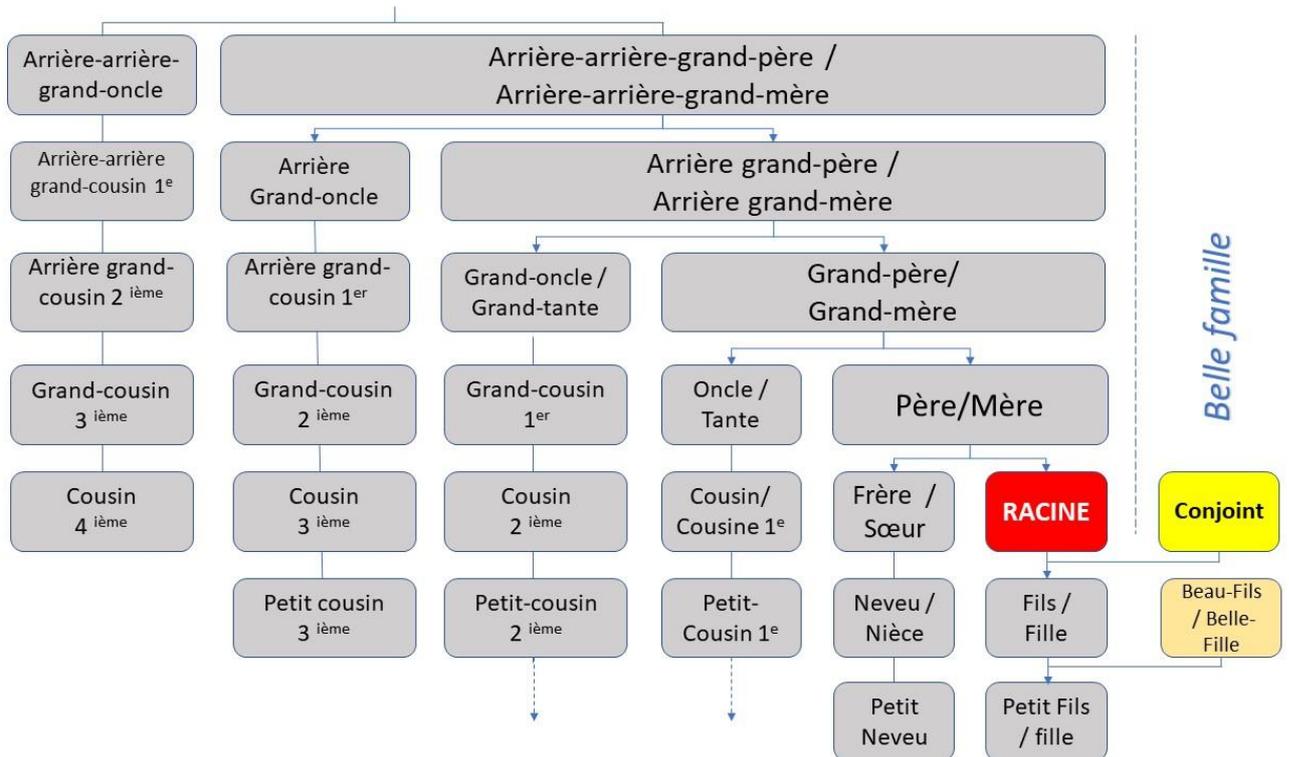
Par définition, un cousin est l'enfant de l'oncle ou de la tante d'une personne, quelle que soit la génération.

Les **degrés de cousinages\*** de déclinent comme suit :

- **Cousin:** fils d'oncle ou de la tante. Partager deux grands-parents en commun (maternel ou paternel).
- **Grand-cousin:** fils du grand-oncle ou de la grand-tante.
- **Petit-cousin:** petit-fils d'oncle ou de la tante.
- **Cousin deuxième:** petit-fils du grand-oncle ou de la grand-tante. Partager deux arrière-grands-parents en commun.
- **Arrière-grand-cousin:** fils de l'arrière-grand-oncle ou de l'arrière-grand-tante.
- **Arrière-petit-cousin:** arrière-petit-fils d'oncle ou de la tante.
- **Grand-cousin deuxième:** petit-fils de l'arrière-grand-oncle ou de l'arrière-grand-tante.
- **Grand-cousine deuxième:** petite-fille de l'arrière-grand-oncle ou de l'arrière-grand-tante.
- **Petit-cousin deuxième:** arrière-petit-fils du grand-oncle ou de la grand-tante.
- **Cousin troisième:** arrière-petit-fils de l'arrière-grand-oncle ou de l'arrière-grand-tante. Partager deux arrière-arrière-grands-parents en commun.
- **Demi-cousin:** fils du demi-oncle ou de la demi-tante. Partager un grand-parent en commun.

(\*) : *Par simplicité de lecture seul le masculin est listé ci-dessus*

# Illustration des degrés de parenté

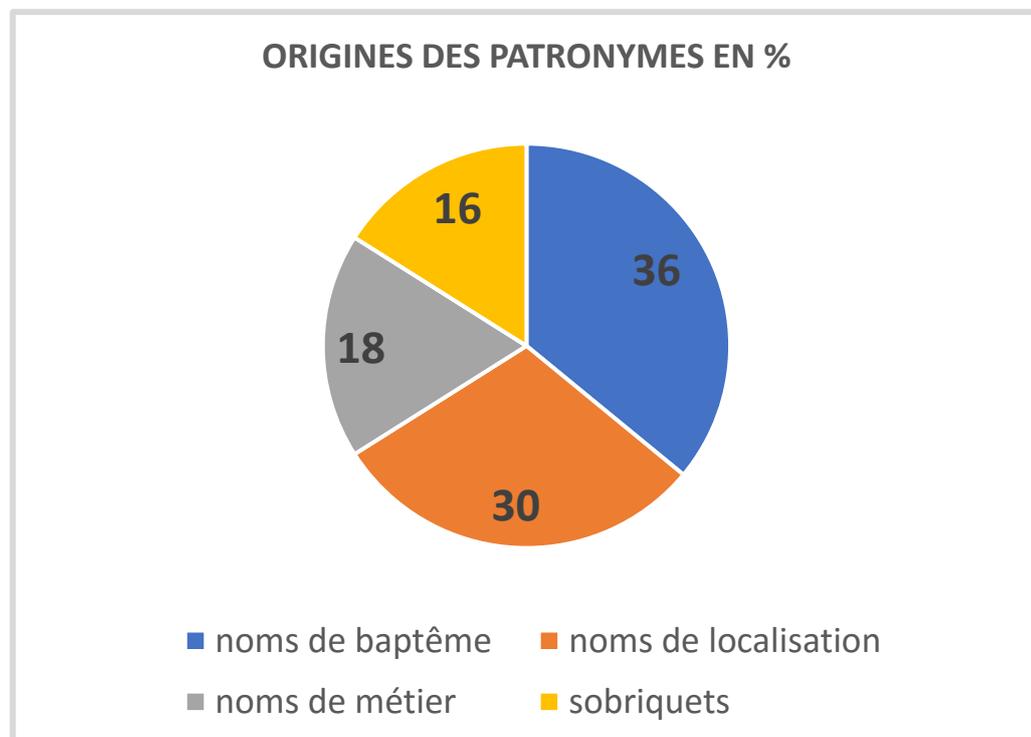


## Les noms de famille

C'est à partir de la loi du 6 Fructidor an II (23 août **1794**) que **les noms de famille sont réputés immuables**.

### Répartition des étymologies par origine linguistique :

- ✓ 3 % sont d'origine **gauloise**,
- ✓ 30 % d'origine **latine**,
- ✓ 2 % d'origine **grecque**,
- ✓ 3 % d'origine **hébraïque**,
- ✓ 21 % d'origine **germanique**,
- ✓ 34 % sont issus de **l'ancien français**.



% de répartition des patronymes en France

### Remarques temporelles :

- ✓ La probabilité que la descendance d'une famille survive dans le temps est de l'ordre de 86%.
- ✓ Pour le nom de famille, le pourcentage ne représente que 8%

ANNEXE N (retour Alt + ← )

## Modèle de lettre pour une demande de copie d'acte

*Nom et prénom :*

*Adresse :*

*Courriel :*

*N° de tel :*

*Adresse de la Mairie*

*Attn : Service de l'état civil*

Lieu et date (*JJ/mm/AAAA*).

Madame, Monsieur,

J'effectue des recherches généalogiques concernant ma famille. À cet effet, je vous serai très reconnaissant (e) de bien vouloir me faire parvenir une copie intégrale ou une photocopie, si cela vous est possible, de l'acte suivant concernant mon ascendant direct (actes suivants concernant mes ascendants directs) :

Acte de (naissance, décès, mariage)

de.....(nom, prénoms) le.....

fil(s) de.....et de.....(*si vous connaissez le nom des parents*)

Je vous remercie par avance, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,.....

Signature :

**PJ. : Enveloppe timbrée** à mon adresse et timbres pour frais de photocopie(s) (pour les actes de plus de cent ans)

## Fiche SOSA

**N° de SOSA :**

Nom de famille :

Prénoms :

Sexe : masculin  Féminin

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département : Canton :

**Fils ou fille de :**

Nom du père :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance (ou âge) :

Profession :

Date et lieu de décès :

Nom de la mère :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance ou âge :

Profession :

Date et lieu de décès :

*Informations complémentaires :*

### Modèle basique d'arbre généalogique

